



## **PROJET ALTERNATIF A CELUI DE RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA HAUTE VALLEE DE LA LOIRE**



Mai 2017

**GORGES DE LA LOIRE – HAUTE LOIRE (43)**



## SOMMAIRE

1. HISTORIQUE DU DOSSIER .....	3
2. TERRAINS PROPRIETE DE L'EPL .....	4
3. DESCRIPTION DU PROJET ALTERNATIF .....	9
3.1. GESTION DES TERRAINS AGRICOLES.....	9
3.2. GESTION DES TERRAINS BOISES.....	10
3.3. GESTION DES TERRAINS DIVERS .....	13
4. ENJEU ENVIRONNEMENTAL.....	13
5. CONCLUSION .....	14
6. BIBLIOGRAPHIE .....	15



## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

A la fin des années 1980, l'EPALA (Etablissement Public pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents), devenu aujourd'hui EPL (Etablissement Public Loire) procédait à l'acquisition de terrains en vue de la construction du barrage de Serre de la Fare, sur la Loire. Ces terrains se trouvent en Haute Loire (43), sur les communes de SOLIGNAC SUR LOIRE, CHADRON, LE BRIGNON, SAINT MARTIN DE FUGERES et GOUDET. Ils représentent une partie des terrains qui devaient être submergés par le barrage.

Le 31 juillet 1991, suite à une forte contestation par des associations environnementalistes, le gouvernement annonce l'annulation du barrage de Serre de la Fare. L'abandon du projet et l'annulation de la DUP (Demande d'Utilité Publique), a induit la purge du droit de rétrocession des anciens propriétaires. Dans ce cadre, l'EPL a proposé aux anciens propriétaires le rachat de leur ancien parcellaire. A ce jour, cette mission est terminée. Un état précis du parcellaire libre du droit de rétrocession est connu : 1 498 parcelles pour 357 hectares restent propriété de l'EPL.

Le 02 juillet 2009, dans le but d'apporter un soutien de principe, au projet initié par WWF-France de « réserve biosphère » UNESCO sur les hautes vallées de la Loire et de l'Allier, l'EPL décide de maintenir les terrains dans le patrimoine foncier de l'Etablissement, en vue de confier la gestion des terrains à un opérateur local dans le cadre d'un dispositif juridique de longue durée. Soutien apporté sous réserve d'une adhésion des collectivités.

Le 03 avril 2012, l'EPL donne un accord de principe à la création d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) sur le site de Serre de la Fare.

Le 31 janvier 2013, L'EPL a transmis au Conseil Régional d'Auvergne le dossier de candidature à la création d'une réserve naturelle régionale « haute vallée de la Loire ».

Le 22 avril 2013, suite à l'étude du dossier de candidature, le Conseil Régional d'Auvergne donne son accord pour poursuivre la démarche de classement.

Novembre 2013, une démarche de concertation est lancée. Les acteurs du tourisme, chasse, pêche, environnement, etc. sont alors conviés à l'élaboration du projet de réglementation. C'est à cette occasion que les habitants des communes concernées par ce projet en ont appris l'existence.

En janvier 2014, les habitants ont organisé une réunion publique, réunissant plus de 200 personnes, afin d'exposer le projet à la population. Il s'est alors levé un front de contestation contre ce projet.

En février 2014, l'association « NON à la réserve naturelle de la haute vallée la Loire » voit le jour et missionne un avocat pour étudier les différentes possibilités juridiques permettant de bloquer ce projet.



En 2014, 2015 et 2016 l'association organise de nombreuses manifestations et interpelle régulièrement la sphère politique afin de faire abolir le projet.

En 2017, l'association lance le présent projet alternatif à celui de la réserve naturelle régionale de la haute vallée de la Loire.

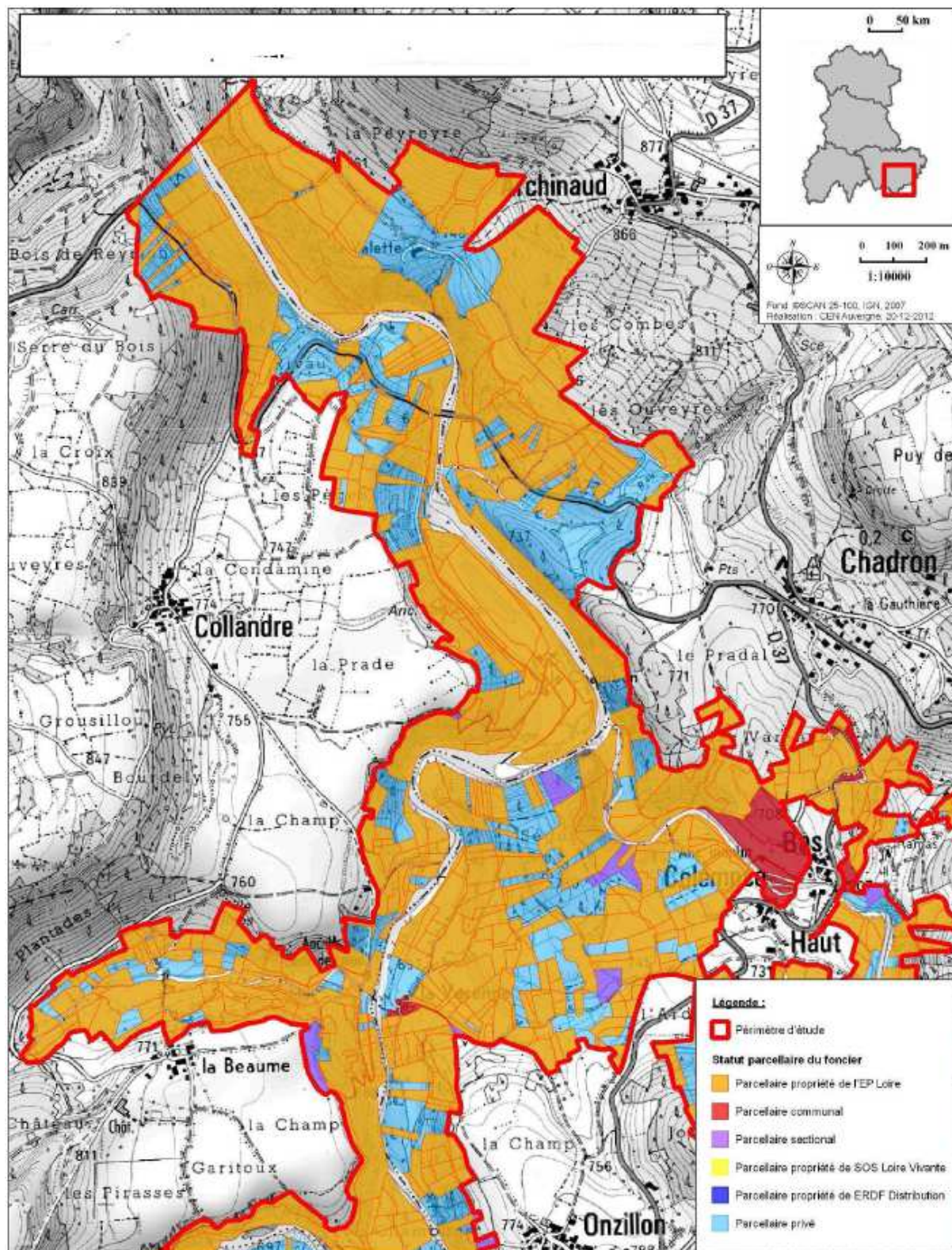
## 2. TERRAINS PROPRIETE DE L'EPL

Les terrains actuellement propriété de l'EPL représentent 357 hectares répartis sur 5 communes :

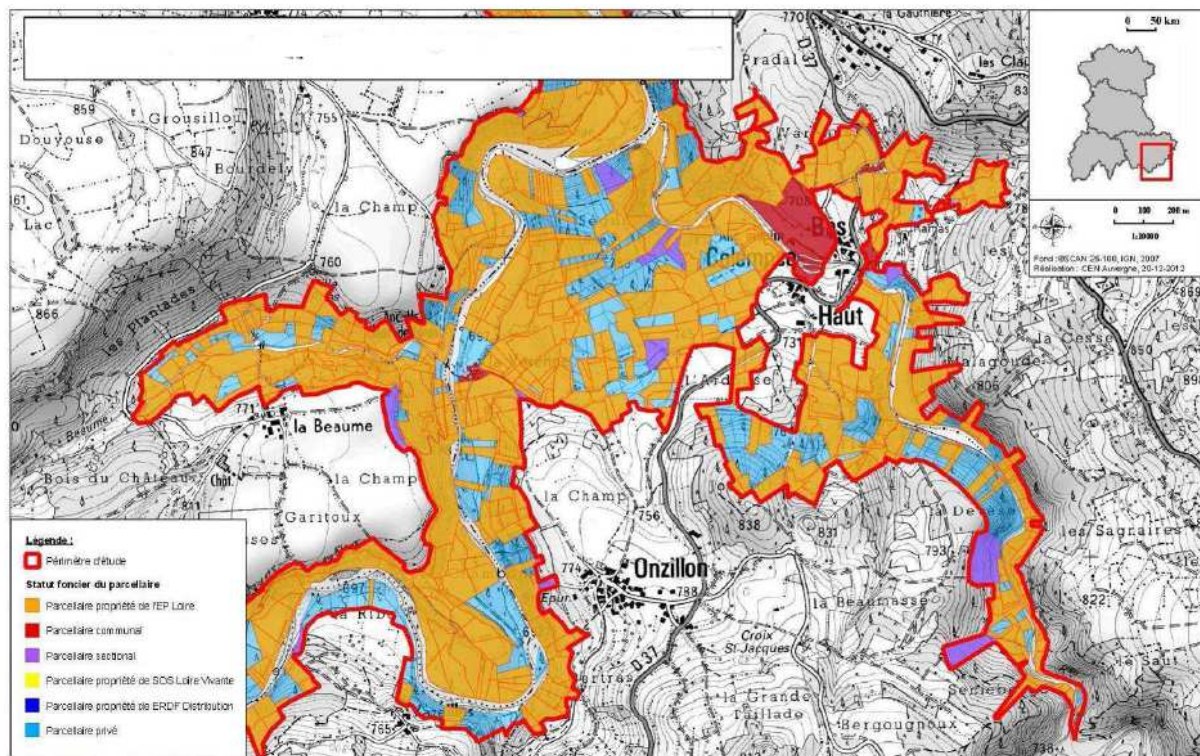
- SOLIGNAC SUR LOIRE (43370)
- LE BRIGNON (43370)
- CHADRON (43150)
- SAINT MARTIN DE FUGERES (43150)
- GOUDET (43150)



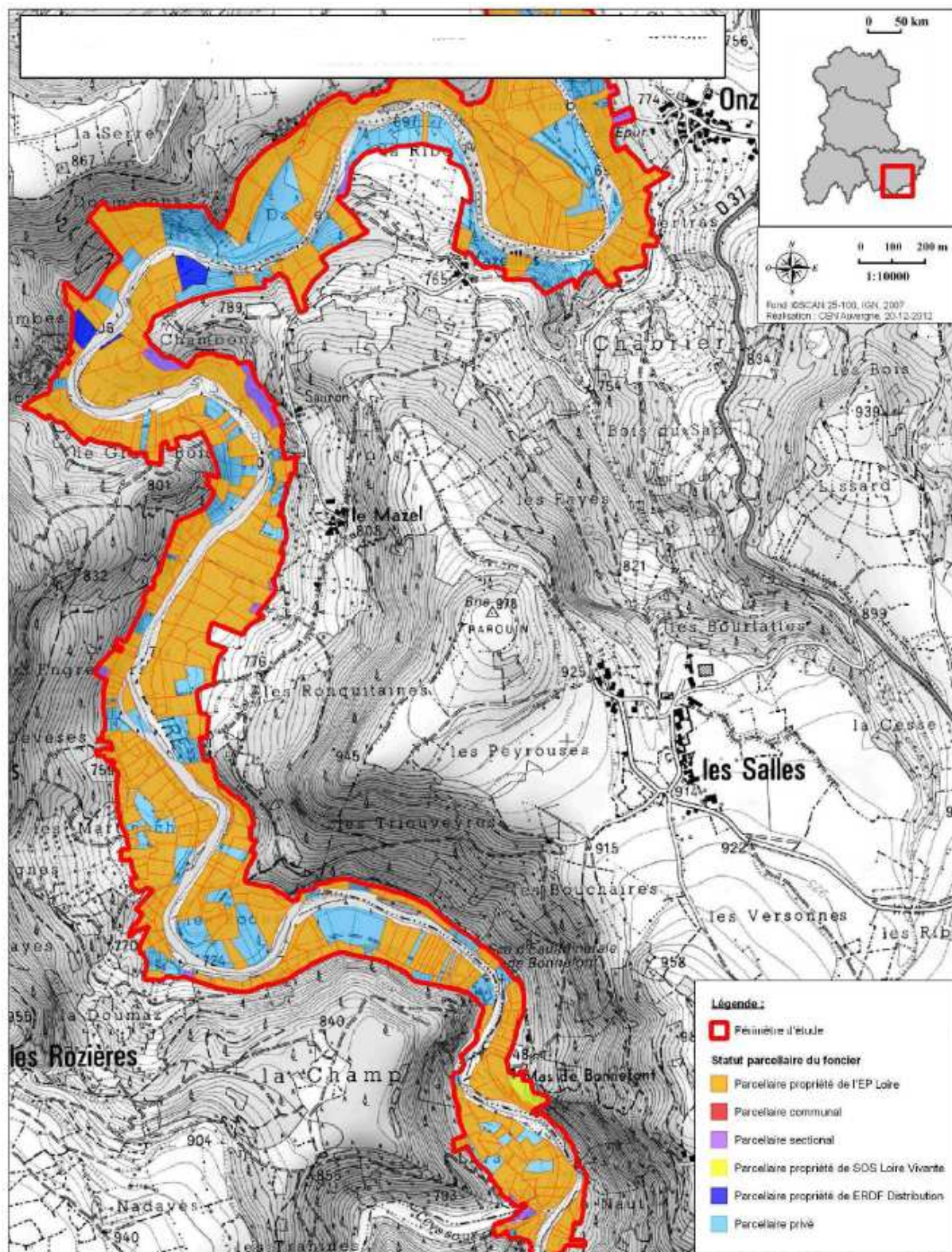
Voici le détail des parcelles de l'EPL :



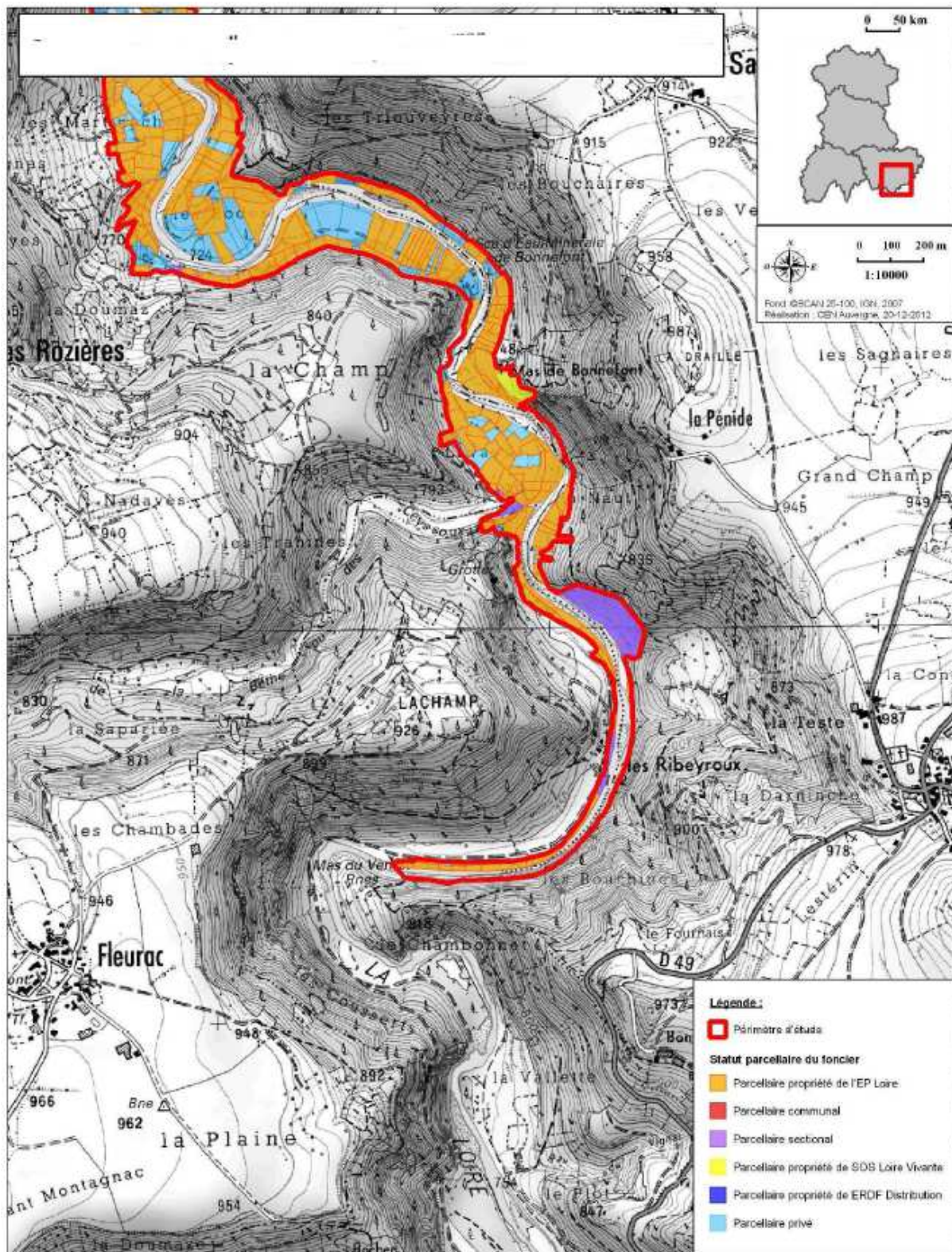














### 3. DESCRIPTION DU PROJET ALTERNATIF

**Le projet alternatif consiste en une rétrocession des terrains de l'EPL vers les communes.**

De la sorte, la gestion de ces terrains serait assurée aux plus près du terrain, par des gens du terrain, pour les gens du terrain et sans dépense d'argent public.

Ce genre de rétrocession est tout à fait possible car cela a déjà été fait par le passé.

En effet, le 2 février 2008 a eu lieu la rétrocession officielle de sept bâtiments (moulins et habitations du village de Colempce), en faveur de la commune de Chadron ; ceci dans le cadre d'un projet de rénovation et de développement.

La rétrocession de l'ensemble des terrains vers les communes peut donc se faire de la même façon, dans le cadre du projet de gestion suivant.

L'EPL dispose actuellement de 357 hectares repartis comme suit :

- 162 ha de parcelles agricoles exploitées
- 165 ha de terrains boisés
- 30 ha de terrains divers

#### 3.1. GESTION DES TERRAINS AGRICOLES

L'exploitation agricole de ces terrains est assurée sous couvert de baux ruraux.

**Les communes pourraient renouveler les baux ruraux aux agriculteurs et ainsi récupérer les loyers.**

D'après l'étude foncière de la SAFER de juillet 2012, ces baux ruraux sont aux nombres de 22 pour un montant total de loyer annuel de 7 336 €.

Détail par commune :

	Surface agricole	Montant des loyers annuels	Nombre de Baux
Chadron	93 ha	4 211 €	10
Solignac sur Loire	44 ha	1 992 €	8
Le Brignon	22 ha	996 €	5
Le Goudet	1 ha	45 €	1
St Martin de Fugères	2 ha	90 €	1
TOTAL	162 ha	7 336 €	25*

\* Le nombre de baux total est différent de celui mentionné dans l'étude SAFER car certains baux concernent plusieurs communes.

Les communes qui ne souhaiteraient pas s'occuper de la gestion de ces baux ruraux pourraient s'en décharger en mandatant la SAFER Auvergne pour le faire.

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est une société anonyme, sans but lucratif, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Elle a pour missions principales de :

- dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes,
- protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- accompagner le développement de l'économie locale.

### 3.2. GESTION DES TERRAINS BOISES

**Les communes pourraient réaliser de l'affouage sur les terrains boisés et ainsi faire profiter les habitants de leurs communes.**

L'**affouage** est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal, pour que celui-ci réserve une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants. Il est cadré par les articles L.243-1 à 3 et R.243-1 à 3 du Code forestier.





Le principe est simple :

- Le conseil municipal en lien avec l'ONF définit les « parts affouagères » (lots de bois destinés aux bénéficiaires de l'affouage).
- Le conseil municipal définit un règlement d'affouage (condition pour être « affouagiste », mode de délivrance des bois (sur pied ou façonné), montant d'une éventuelle taxe, attribution des lots, ...).
- Les affouagistes exploitent leurs lots.

D'après l'étude « Diagnostic forestier des parcelles de l'Etablissement Public Loire dans les Gorges de la Loire », de mai 2013, l'EPL est propriétaire de 357 ha dont 165 ha de milieu boisé.

Sur ces 165 ha, l'étude estime qu'**une sylviculture est possible sur 125 ha.**

Les surfaces boisées non exploitables sont des surfaces qui comportent, soit :

- Un intérêt particulier (écologique, paysager, touristique, protection des sols, ...)
- Un accès difficile pour une faible surface exploitable.

Dans un contexte d'affouage, il est fort probable que certains affouagistes ne soient pas découragés par des contraintes d'accès, augmentant ainsi la surface exploitable.

En plus de l'intérêt économique pour les habitants, une telle gestion des terrains boisés participerait à la gestion forestière raisonnable et écologique de ce site remarquable. Elle permettrait de concilier les enjeux environnementaux avec les activités sociales et économiques présentes sur ce territoire.



Voici la répartition par commune :

Commune	Unité de gestion	Surface boisée	Surface exploitable
<b>Le Brignon</b>	Les Ribeyroux rive gauche	0,66 ha	0,26 ha
	La Champ	11,4 ha	5,5 ha
	Les Chambons	9,3 ha	5,9 ha
	Le Grand Bois	9,48 ha	5,17 ha
	Les Vazeilles	3,76 ha	3,76 ha
<b>TOTAL Le Brignon</b>		<b>34,6 ha</b>	<b>20,6 ha</b>
<b>Chadron</b>	Les Vazeilles	3,76 ha	3,76 ha
	La Valette	20,6 ha	20,6 ha
	Mont Ségur	17,5 ha	17,5 ha
	Vallée de la Gazeille	17,5 ha	17,5 ha
	Le Pradal et les Varennes	16,6 ha	16,6 ha
<b>TOTAL Chadron</b>		<b>76 ha</b>	<b>76 ha</b>
<b>Solignac sur Loire</b>	Pré Dailler	2,42 ha	0,78 ha
	Les Chambons	7,47 ha	3,95 ha
	Vallée de la Beaume	4,32 ha	0 ha
	Usine électrique du Fatou	3,32 ha	0 ha
	Le Chambon	6,93 ha	6,93 ha
	Serre de la Fare - Pont de Chadron	5,48 ha	0 ha
	Rivau	3,14 ha	3,14 ha
	Bois de Reymond	13,8 ha	13,8 ha
<b>TOTAL Solignac sur Loire</b>		<b>49,9 ha</b>	<b>24,7 ha</b>
<b>Saint Martin de Fugères</b>	Bonnefond	5,10 ha	3 ha
	Les Ribeyroux rive droite	1,52 ha	0 ha
<b>TOTAL Saint Martin de Fugères</b>		<b>6,62 ha</b>	<b>3 ha</b>
<b>Goudet</b>	Les Ribeyroux rive gauche	0,66 ha	0,26 ha
<b>TOTAL Goudet</b>		<b>0,66 ha</b>	<b>0,26 ha</b>
<b>TOTAL</b>		<b>165 ha</b>	<b>125 ha</b>



### 3.3. GESTION DES TERRAINS DIVERS

Les **30 ha de terrains divers** correspondent à ceux qui ne font, ni partie de l'étude de « l'état de l'occupation agricole sur les propriétés de l'EPL du Site de Serre de La Fare », ni du « diagnostic forestier des parcelles de l'Etablissement Public Loire dans les Gorges de la Loire ».

Ces terrains ne présentent pas d'intérêt d'exploitation particulier. **Ils pourraient donc être laissés en libre évolution, comme actuellement.**

## 4. ENJEU ENVIRONNEMENTAL

L'ensemble des terrains de propriété EPL appartiennent au réseau Natura 2000. Ils sont couverts par deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

- ZSC « Gorges de la Loire et affluents », n° FR 830 1081
- ZSC « Rivières à écrevisses à pattes blanches », n° FR 830 1096
- ZPS « Gorges de la Loire », n° FR 831 2009

Ces trois sites Natura 2000 disposent de documents d'objectifs, portés par le Conseil général de Haute-Loire.

**L'enjeu environnemental d'une gestion des terrains comme décrit dans ce projet alternatif serait donc assuré et contrôlé par les services en charge du suivi du réseau Natura 2000.**

Comme décrit dans ce présent document l'exploitation des terrains agricoles ne serait pas modifiée. Cette exploitation respecte actuellement les règles de Natura 2000 et continuerait donc de les respecter.

En ce qui concerne les terrains boisés, il n'y a actuellement aucune gestion, les laissant ainsi en libre évolution, ceci au détriment du développement. Une gestion de ces terrains en affouage (Cf. §3.2) permettrait une gestion forestière raisonnable et écologique. Elle permettrait ainsi de concilier les enjeux environnementaux avec les intérêts économiques pour les habitants des communes concernées.

## 5. CONCLUSION

A la fin des années 1980, l'EPL préemptait des terrains dans le cadre du projet du barrage de serre de la Fare. Après l'abandon du projet de barrage et l'annulation de la demande d'utilité publique, au début des années 1990, l'EPL a procédé à la purge du droit de rétrocession des anciens propriétaires. L'EPL reste alors propriétaire de 357 hectares laissés à l'abandon. A la fin des années 2000, l'idée de création d'une réserve naturelle naît, dans le but de « confier la gestion des terrains à un opérateur local dans le cadre d'un dispositif juridique de longue durée », en d'autre terme, déléguer la gestion de ces terrains.

Les effets de la création d'une réserve naturelle régionale seraient les suivants :

- Création d'une réglementation propre au périmètre de la réserve avec pour conséquence des contraintes supplémentaires pour les locaux (exploitation agricole, sylviculture, chasse, pêche, loisirs, ...)
- Création d'un « comité de gestion de la réserve » avec pour conséquence l'attribution de subvention et donc une dépense d'argent public.
- Création d'une couche supplémentaire dans le « millefeuille administratif », les terrains étant déjà tous classés Natura 2000.

L'application du projet alternatif, consistant à rétrocéder les terrains de l'EPL aux communes aurait pour effet de :

- Permettre aux municipalités de récupérer les loyers des baux ruraux des terrains agricoles.
- Permettre aux municipalités de réaliser de l'affouage sur les terrains boisés et ainsi permettre aux habitants de tirer profit des biens de leur commune.
- Assurer une gestion du patrimoine naturel, au plus près du terrain, par des élus locaux, les plus à même à répondre aux besoins de la population.
- Assurer une gestion des terrains dans le respect de l'environnement grâce au classement Natural 2000 du site.
- Réaliser un coup double en assurant une gestion durable du territoire associée à une rentrée d'argent public (baux ruraux, taxe d'affouage), soit tout l'inverse d'une réserve qui nécessiterait des subventions pour faire vivre un « comité de gestion ».

L'enjeu est donc de savoir si l'on souhaite un projet financé par de l'argent public pour générer une couche supplémentaire au millefeuille administratif français ou si l'on préfère utiliser les compétences de nos différents services publics (Elus locaux, ONF, Natura 2000) pour gérer notre territoire dans le respect de l'environnement et avec un juste retour envers nos concitoyens...





## 6. BIBLIOGRAPHIE

- Comité syndical du 2 juillet 2009 de l'EPL- Délibération N°09-34
- Délibération N°12-76-CS de l'EPL
- Diagnostic forestier des parcelles de l'Etablissement Public Loire dans les Gorges de la Loire (43) – Mai 2013 – ONF
- Etude « Etat de l'occupation agricole sur les propriétés de l'EPL Site de Serre de La Fare » - juillet 2012 – SAFER
- Dossier de candidature à la création d'une réserve naturelle régionale haute vallée de la Loire – janvier 2013 – EPL